

A.M.J.O.  
Société par actions simplifiée  
au capital de 5 325 421 euros  
4 rue Nicolas Copernic  
41100 VENDOME

979 151 032 RCS BLOIS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE  
DU 7 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le sept novembre à 11 heures,  
Monsieur Lionel ASTIER, demeurant 12 impasse Jean-Jaurès 41100 VENDOME,  
Associé Unique de la société A.M.J.O.,

A pris les décisions suivantes relatives à la nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant.

**PREMIERE DÉCISION :**

L'Associé Unique décide, en application de l'alinéa 1 de l'article L. 821-43 du Code de commerce, de nommer, sous le régime de l'audit classique :

- la société CABINET AJILEC, sise 26 rue Arthur Rimbaud 37100 TOURS, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,
- Monsieur Hervé LOMBAERDE, sis 28 avenue de la Gare 44119 TREILLIERES, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à la décision de l'Associé Unique sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

La société CABINET AJILEC et Monsieur Hervé LOMBAERDE ont fait savoir à l'avance qu'ils acceptaient le mandat qui viendrait à leur être confié et ont déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

**DEUXIEME DÉCISION :**

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Lionel ASTIER

